

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-02 | Patrimoine communal – cession d'un terrain sis Rue Jacqueline Mazé – Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20SE1512-10 du 15 décembre 2020,

Vu l'avis du service des Domaines de France Domaine,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que la commune a cédé à Monsieur et Madame [REDACTED] une parcelle de terrain sis Rue Jacqueline Mazé par acte notarié en date du 22 décembre 2021 afin que ces derniers procèdent à la construction d'un bâtiment d'activité,

Considérant que dans le cadre de leur projet de construction et d'aménagement les acquéreurs ont recensé le besoin d'obtenir un foncier supplémentaire afin de mieux organiser les conditions de circulation et de stationnement sur le terrain d'assiette de leur projet,

Considérant en ce sens, qu'ils ont demandé à la collectivité de leur céder un espace supplémentaire directement contiguë à leur propriété,

Considérant qu'après examen de cette demande, qui ne contrevient pas aux activités présentes sur le terrain communal concerné, la collectivité a donné une suite favorable et souhaite leur céder le terrain cadastré AR 475p pour superficie de 385 m² moyennant un prix de cession de 25 euros/m²,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis Rue Jacqueline Mazé, cadastré 246 AR 475p d'une superficie de 385 m² consistant en un terrain nu pour un prix de 25 euros/m² soit un montant total de 9 625 euros net vendeur au profit de Monsieur [REDACTED] et de Madame [REDACTED] ou de toute société désignée par eux,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,**
- **Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31
<u>Délibération adoptée à la majorité</u>			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

 